

Gestion patrimoniale du site « du Veurdre » – Perspective d'un projet de développement intégré multi usages

Site du Veurdre - Avenant à la convention de mise à disposition d'immeubles avec la commune de Chantenay-Saint-Imbert

La commune de Chantenay-Saint-Imbert a informé l'Etablissement, par courrier en date du 28 décembre 2021, de son souhait de restituer des immeubles mis à sa disposition par convention du 30 mars 1990, au motif de leur vétusté.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- F467-470 avec habitation (438 route de la Ferté)
- F464-465 avec habitation (340 route de la Ferté)
- F314-1261 avec le bâti (Lieu-dit Barbarin 3719 – route du Veurdre)
- F284 avec habitation (Lieu-dit Les Chaumes – 3440 route du Veurdre)

Il est proposé d'accepter la restitution de ces parcelles à l'Etablissement à compter du 1^{er} janvier 2023 et de signer l'avenant correspondant à la convention.

En outre, en accord avec la commune, il est également proposé d'assurer une information par voie d'affichage sur site, faisant état du caractère dangereux de ces biens et de l'interdiction d'y accéder.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Site du Veurdre (Tresnay - LD Alligny) - Indemnisation d'un exploitant agricole suite à la construction d'un bâtiment sur les parcelles de l'Etablissement

En 2003 l'Etablissement a autorisé M. Philippe BONIN, exploitant agricole, à faire construire une extension du bâtiment existant aux fins de stabulation dans le cadre de son exploitation sur les terrains appartenant à l'Etablissement (parcelles B 750, B 132 et B 135 à Tresnay) et confiés en gestion à la SAFER Bourgogne Franche-Comté.

M. BONIN faisant actuellement valoir ses droits à retraite, prévoit de quitter les bâtiments fin juin 2022. Par le biais de la SAFER et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, il sollicite l'Etablissement en vue d'obtenir une indemnité pour amélioration du fonds loué appartenant à l'Etablissement.

Une expertise a été réalisée par M. Henri MAUGARS, Expert Foncier et Agricole membre du Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Foncière, en mars 2022. Celle-ci évalue le bien à 22 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical de donner son accord pour le versement à M. Philippe BONIN d'une indemnité correspondant à la valeur vénale du bâtiment construit sur la parcelle appartenant à l'Etablissement, soit 22 000 €, conditionné au départ effectif des lieux.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Site du Veurdre (Tresnay - ferme d'Alligny) - Avenant à la convention de gestion du patrimoine foncier par la SAFER Bourgogne Franche-Comté et à la convention de mise à disposition d'immeubles avec la commune de Tresnay

Suite au départ à la retraite de M. Philippe BONIN, exploitant agricole, et aux demandes de la SAFER Bourgogne Franche-Comté et de la commune de Tresnay, chargées de la gestion du patrimoine foncier de l'Etablissement sur le site du Veurdre, de nouvelles mesures doivent être prises concernant la gestion des parcelles qu'il occupait.

Actuellement, les parcelles B135 et B750 sont gérées par la commune et les parcelles B131, B132, B136 et B137 par la SAFER.

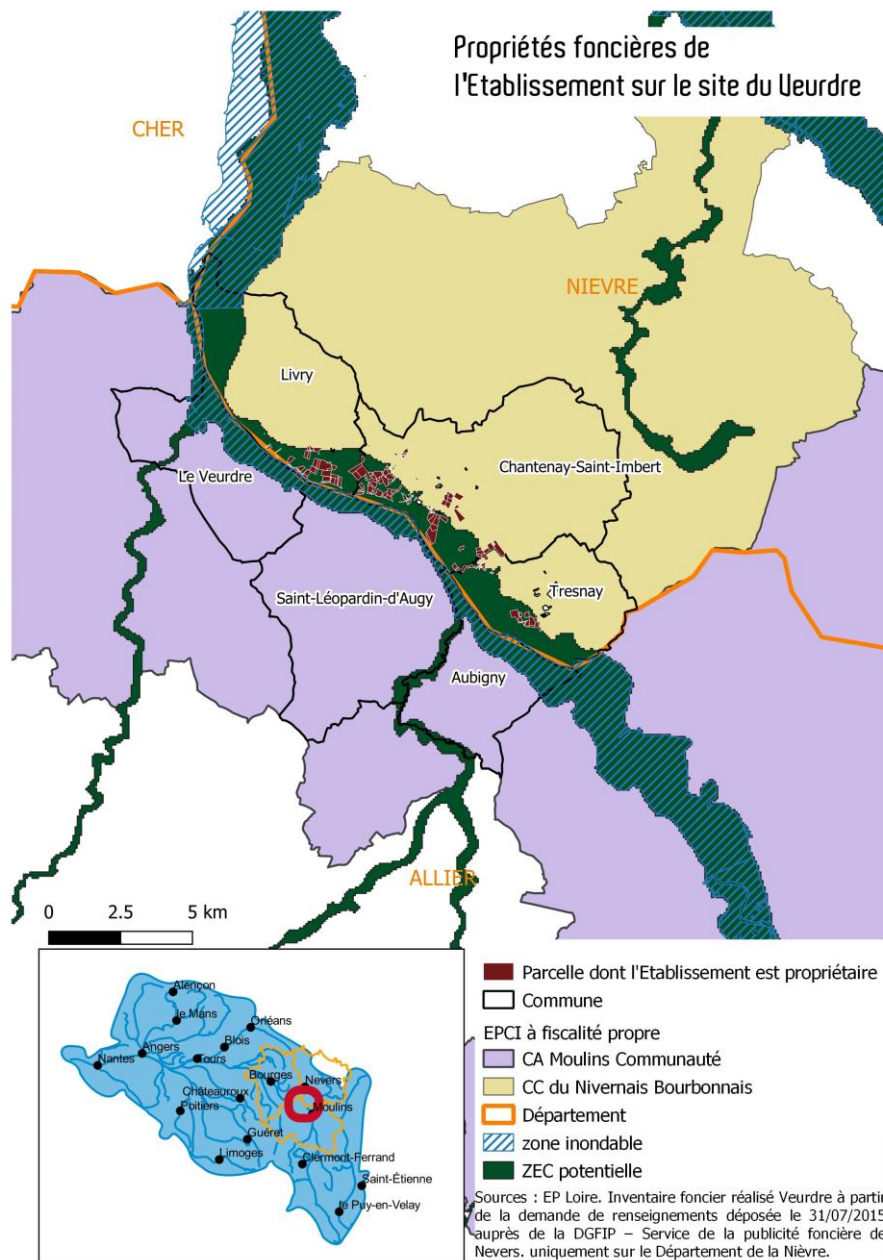


Pour une meilleure cohérence agricole, il est proposé que les parcelles B750 et la partie Est de la parcelle B135 (comportant des bâtiments à usage agricole), soient gérées par la SAFER. La partie Ouest de la parcelle B135 (comportant une maison), et la parcelle B137 (jardin) seront gérées par la commune de Tresnay. Le chemin et la cour feront l'objet d'une gestion conjointe amiable.

Il est proposé de procéder à la redistribution des parcelles comme indiqué ci-dessus et de signer les avenants correspondants aux conventions concernées.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Perspective d'un projet de développement intégré



Pour mémoire, le site du Veurdre, dans le département de la Nièvre, devait, dans les années 1990, accueillir un ouvrage de ralentissement dynamique des crues permettant d'écrêter celles de l'Allier.

Dans cet objectif, l'EPALA, devenu depuis l'Etablissement public Loire, avait fait l'acquisition à l'amiable d'un foncier important, de l'ordre actuellement de près de 650 hectares (plus de 400 parcelles). Le projet n'a pas vu le jour. Dans un contexte figé depuis 30 ans – malgré les demandes de positionnement de l'Etat réitérées par les Présidents successifs de l'Etablissement – se pose la question de l'avenir de ce site qui constitue l'une des plus grandes zones naturelles d'expansion de crues du bassin de la Loire et ses affluents.

A cet égard, et pour s'en tenir aux développements les plus récents, il peut être fait état des observations et propositions formulées par l'Etablissement, en tant qu'acteur de bassin, sur les questions importantes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du district Loire-Bretagne. S'agissant du PGRI, la délibération correspondante, en date de mars 2019, souligne la nécessité de prendre en compte quelques réajustements et propositions, en particulier sur ce territoire du Veudre :

Faciliter l'action à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial, et pas simplement localement, notamment pour ce qui concerne les capacités d'écoulement et les zones d'expansion de crues. Dans ce contexte, se pose la question de l'exploitation du site du Veudre par voie d'intégration des principaux services qui pourraient être rendus (laminage des crues avec des effets estimés sur plusieurs centaines de kilomètres à l'aval du Bec d'Allier, préservation de la biodiversité sur un secteur à fort potentiel et valorisation patrimoniale résiliente à l'inondation).

Ce positionnement de l'Etablissement se retrouve également dans le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, tel qu'approuvé formellement par délibération de juillet 2021 – et ayant recueilli en octobre de la même année l'avis favorable du Comité de bassin.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente proposition d'analyse visant à identifier les voies et moyens de nature à permettre la valorisation de cet espace dans un projet partagé et intégré de territoire.

Quatre grandes orientations ont pu être identifiées et pourraient constituer les piliers de cette valorisation : optimiser l'expansion des crues et développer une capacité de stockage naturel de l'eau pour la restituer en période de sécheresse, favoriser la biodiversité et l'environnement préservé du site, tout en valorisant et agissant de manière résiliente sur l'habitat et le patrimoine culturel.

Le 4 mai dernier, à l'occasion d'un déplacement sur le site, des échanges avec les élus des communes concernées ainsi qu'avec le Président de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais ont permis de vérifier l'intérêt d'avancer sur un projet de développement autour des quatre grandes orientations évoquées ci-dessus. Sans préjuger en aucune façon des décisions qui pourront être prises en temps utile.

Ainsi, avant d'envisager le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité plus conséquente (pour la réalisation de laquelle un montant de crédits à hauteur de 45 K€ a été inscrit au budget 2022), il a été prévu de recourir à un stagiaire ayant pour mission, dès septembre prochain, de vérifier si, en première approche, ces quatre grandes orientations peuvent intégrer un projet de territoire réalisable techniquement et financièrement, également susceptible d'être accepté par l'ensemble des acteurs plus particulièrement concernés.